

Formulaire déclaratif de traitement des jours fériés travaillés de l'hôpital de jour de Médecine et de son service d'accueil, de l'hématologie GR1, de l'hôpital de jour de Pédiatrie, de l'hôpital de jour du DITEP, du laboratoire de l'ET-Extra, du BOC, de la centrale de préparation des chimiothérapies, du département de Radiothérapie, et du service Biomédical

Date :/...../.....

Nom : Matricule :
Prénom :
Service :

Dans le cadre de l'ouverture des services suivants, les salariés sont appelés à travailler certains jours fériés sur la base du volontariat :

- Hôpital de Jour de Médecine (HDJ) et son service d'accueil
- Hématologie GR1
- Hôpital de Jour de Pédiatrie
- Hôpital de Jour du DITEP
- BOC et laboratoire de l'ET-Extra
- Centrale de Préparation des Chimiothérapies
- Département de Radiothérapie
- Service Biomédical

❖ **Concernant le personnel non praticien**

Par la présente, je choisis le dispositif de traitement des jours fériés travaillés suivant :
(Cocher la case correspondant à votre choix - le système dérogatoire exclut toute autre forme de compensation du jour férié travaillé)

➤ **Personnels soumis à horaires :**

- Système en vigueur :
 - Rémunération normale
 - Paiement de l'indemnité conventionnelle de jour férié travaillé
 - Récupération ultérieure des heures travaillées
- Système dérogatoire spécifique :
 - Rémunération majorée : paiement des heures travaillées en heures supplémentaires majorées selon les règles légales applicables, ou conventionnelles si plus favorables
 - Paiement de l'indemnité conventionnelle de jour férié travaillé

Lorsque le jour férié travaillé est le 1^{er} mai, les règles particulières ci-après s'appliquent :

- Rémunération normale à due proportion des heures travaillées
- Majoration de la rémunération à 100% à due proportion du nombre d'heures travaillées
- Récupération d'un jour à due proportion du nombre d'heures travaillées
- Paiement de l'indemnité conventionnelle de jour férié travaillé

➤ Personnels en forfait jours :

- Système en vigueur :
 - Rémunération normale
 - Paiement de l'indemnité conventionnelle de jour férié travaillé
 - Récupération ultérieure de la journée ou de la demi-journée travaillée
- Système dérogatoire spécifique :
 - Paiement d'une indemnité forfaitaire à due proportion de la journée ou de la demi-journée travaillée, calculée sur la base du salaire fixe journalier majoré à 25%
 - Paiement de l'indemnité conventionnelle de jour férié travaillé

Lorsque le jour férié travaillé est le 1^{er} mai, les règles particulières ci-après s'appliquent :

- Rémunération normale à due proportion de la journée ou de la demi-journée travaillée
- Paiement d'une indemnité forfaitaire à due proportion de la journée ou de la demi-journée travaillée sur la base du salaire fixe journalier majoré à 100%
- Récupération d'une journée ou d'une demi-journée à due proportion
- Paiement de l'indemnité conventionnelle de jour férié travaillé

❖ Concernant le personnel praticien

Rémunération du jour férié travaillé selon les modalités appliquées dans le cadre de la continuité des soins (Barème JO).

oOo

Le formulaire déclaratif doit être transmis à l'adresse électronique : GTA.DRH@gustaveroussy.fr, au plus tard le dernier jour ouvré du mois. Le paiement s'effectue le mois suivant.

Signature :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »